



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 9 juillet 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay
Siège #2 - Frédéric Breton
Siège #3 - Roch Lachance
Siège #4 - Alain Villeneuve
Siège #5 - Pierre Couture
Siège #6 - Michel Lamontagne

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, monsieur Ghislain Breton. madame Maryse Champagne, directrice générale et greffière-trésorière par intérim agit à titre de secrétaire.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

24-07-205

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 11 juin 2024
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
 - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
 - 7.2 - Demande de financement temporaire - règlement 24-583 décrétant des travaux de rénovation du presbytère
 - 7.3 - Embauche personnel saisonnier
 - 7.4 - Soumission pour mise à jour des formulaires
 - 7.5 - Acquisition du module de mutation et une licence additionnelle de Sygem
 - 7.6 - Soumission pour le transfert des courriels outlook à outlook 365
 - 7.7 - Offre de vente par le Groupe Cogeco de leur terrain lot numéro 5 688 842
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
 - 8.1 - Autorisation de paiement #3 Rue du Collège
 - 8.2 - Octroi d'un contrat - réfection d'un tronçon du rang 4
 - 8.3 - Demande de paiement de Énergère - 50% de la garantie de performance
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 - Protocole d'entente sur l'épandage entre le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac et la Municipalité
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1 - Nomination d'un représentant culturel pour chacune des municipalités du territoire

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la sécurité publique

12.2 - Nomination des patrouilleurs nautiques

13 - LÉGISLATION

13.1 - Avis de motion pour le règlement no 24-588 pour fixer la limite de vitesse permise sur le chemin Garant

13.2 - Présentation du projet de règlement 24-588 pour fixer la limite de vitesse permise sur chemin Garant

13.3 - Avis de motion - Règlement no 24-590 portant sur le programme de revitalisation et abrogeant les règlements no 16-450 et 15-441 établissant un programme de revitalisation.

13.4 - Présentation du projet de règlement no 24-590 portant sur le programme de revitalisation et abrogeant les règlements no 16-450 et 15-441 établissant un programme de revitalisation.

14 - CONTRIBUTIONS

14.1 - Contribution - Le Cantonnier

14.2 - Demande de contribution des Chevaliers de Colomb

15 - CORRESPONDANCE

16 - VARIA

16.1 - Autorisation de paiement #1 Rang Saint-Michel

16.2 - Municipalisation du Chemin du parc lot # 5 689 508- mandat à Me Louise Aubert

16.3 - Demande de permission de Stationnement par Hydro Québec

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

24-07-206

3.1 - Séance ordinaire du 11 juin 2024

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 juin dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2024, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4 - SUIVI DES COMITÉS

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil Municipal

6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

Monsieur le Maire, Ghislain Breton, déclare son intérêt au point 8.2 et ne participera pas aux délibérations.

7 - ADMINISTRATION

24-07-207

7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de cent

soixante-quatre mille quatre cent quinze dollars et quatre-vingt-trois (164415.83 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE les comptes à payer au montant de trois cent cinq mille huit cent vingt-quatre dollars et soixante-douze (305 824.72\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-208

7.2 - Demande de financement temporaire - règlement 24-583 décrétant des travaux de rénovation du presbytère

ATTENDU QUE la Municipalité de Lambton a adopté le règlement 23-583 décrétant des travaux de rénovation du presbytère à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût d'un montant de 513 736.00 \$;

ATTENDU QUE le Ministère des Affaires Municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé le règlement 24-583, le 28 mai 2024;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 513 736.00 \$ pour le règlement d'emprunt 24-583 au taux préférentiel plus 0%;

ATTENDU QUE les déboursés sur ce financement seront progressifs sur demande écrite de la Municipalité de Lambton;

ATTENDU QUE le remboursement du capital se fera également sur demande décrite de la part de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le Conseil Municipal demande à la Caisse Desjardins de Lac-Mégantic - Le Granit l'émission d'un financement temporaire au montant de 513 736.00 \$ pour le règlement d'emprunt 24-583 aux taux préférentiels plus 0%;

QUE les déboursés sur ce financement seront progressifs sur demandes écrites de la Municipalité de Lambton;

QUE le remboursement du capital se fera également sur demandes écrites de la part de la Municipalité;

QUE madame Maryse Champagne, directrice générale et greffière-trésorière intérimaire et monsieur Ghislain Breton, maire, soient autorisés à signer le contrat de financement avec la Caisse Desjardins du Nord de Lac-Mégantic-Le Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-209

7.3 - Embauche personnel saisonnier

ATTENDU QUE la Municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison estivale;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance du 9 avril dernier, la résolution 24-04-117, autorisant l'embauche de personnel saisonnier;

Il est proposé, appuyé et résolu

D'embaucher monsieur Nathan Simoneau Roy au poste de préposé à l'accueil au bureau touristique.

QUE l'employé doit assumer les obligations prévues à la description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficie des avantages qui y sont mentionnés.

QUE l'employé saisonnier ne bénéficie pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-210

7.4 - Soumission pour mise à jour des formulaires

ATTENDU QU'une mise à jour doit être faite sur le site internet pour les formulaires afin que tous les employés puissent y accéder, l'accès à certains documents étant restreint à un seul employé;

ATTENDU l'offre de service reçu de Reweb;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Couture,

Appuyé par monsieur le conseiller Roch Lachance

Et résolu:

DE mandater Reweb afin d'effectuer la mise à jour des formulaires sur le site internet au coût de 525.00 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-07-211

7.5 - Acquisition du module de mutation et une licence additionnelle de Sygem

ATTENDU le nombre de transactions en vente d'immeubles à la municipalité de Lambton;

ATTENDU QU'un logiciel a été développé par Infotech pour traiter les droits sur les mutations immobilières;

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir une licence supplémentaire pour les modules Sygem afin de donner accès aux modules de comptabilité sur un poste de travail supplémentaire;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité fasse l'acquisition du module pour traiter les mutations immobilières au coût de 950.00 \$, d'une licence supplémentaire pour avoir accès aux modules de comptabilité sur un poste de travail supplémentaire au montant de 480.00 \$ ainsi que les frais afférents à l'installation et à l'activation au montant de 437.50 \$, le tout plus les taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

24-07-212

7.6 - Soumission pour le transfert des courriels outlook à outlook 365

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton a retenu les services MI-Consultant pour la réorganisation du système informatique avec le virage d'office 365.

ATTENDU QUE le transfert des courriels doit être fait par une firme externe à Mi-Consultant

ATTENDU QU'informatique Adrien Florentin a soumis un prix pour les transferts de tous les courriels vers Office 365

Il est proposé par monsieur Alain Villeneuve,

Appuyé par monsieur le conseiller Roch Lachance

Et résolu:

QUE le mandat pour la migration des courriels vers Office 365 soit confié à Informatique Adrien Florentin au coût de deux mille quatre cent-soixante-quinze dollars (2 475.00 \$) plus taxes applicables

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-213

7.7 - Offre de vente par le Groupe Cogeco de leur terrain lot numéro 5 688 842

ATTENDU QUE Cogeco Connexion Inc. désire se départir de son terrain numéro de lot 5 688 842 situé dans le rang 2;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton y a déjà des équipements installés dans la tour de Cogeco pour son répéteur d'urgence 911 avec la firme Cauca;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à un évaluateur agréé de lui fournir l'estimation de la valeur du terrain à ce jour;

ATTENDU QUE la Municipalité a informé Cogeco de la valeur de vente attribué au terrain et que Cogeco est en accord avec ce prix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lamontagne,

Appuyé par monsieur le conseiller Roch Lachance,

Et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante;

QUE la Municipalité accepte d'acquérir le terrain au coût de 34 000.00 \$

QUE le montant soit pris à même le fonds de surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8 - VOIRIE ET TRANSPORT

24-07-214

8.1 - Autorisation de paiement #3 Rue du Collège

ATTENDU QUE les travaux de réfection de la rue du Collège sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Giroux Lessard dépose la demande de paiement no #3 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 695 702.25 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Stantec inc. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 3, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE la firme Stantec inc. recommande de procéder au paiement après réception des quittances partielles des Industries de Ciment la Guadeloupe, Jean Leclerc Excavation et JU Houle;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu ces quittances partielles des Industries de Ciment la Guadeloupe, Jean Leclerc Excavation et JU Houle;

Il est proposé par monsieur le conseiller Frédéric Breton,

Appuyé par monsieur Pierre Couture,

Et résolu:

QUE la demande de paiement no 3, présentée par Giroux Lessard, pour la réfection de la rue du Collège, au montant de six cent quatre-vingt-quinze mille sept cent deux dollars et vingt-cinq (695 702.25 \$) taxes incluses, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-215

8.2 - Octroi d'un contrat - réfection d'un tronçon du rang 4

M. Ghislain Breton déclare son intérêt et ne participe ni aux délibérations ni au vote.

ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à la réfection d'un tronçon du rang 4;

ATTENDU QUE la Municipalité a obtenu une aide financière maximale de 4 259 582.00 \$ pour la réfection de ce tronçon;

ATTENDU QU'un appel d'offres a été publié via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO);

ATTENDU QUE m. Ghislain Breton a dénoncé son intérêt au point 6 et ne participe pas aux délibérations;

ATTENDU les soumissions reçues suivantes:

FOURNISSEURS	MONTANT AVEC TAXES
Giroux et Lessard	5 747 769.98\$
TGC	6 280 000.00\$
Excavation Bolduc Inc.	6 712 262.86\$
Lafontaine et Fils	6 762 900.00\$
RJ Dutil	6 895 247.44\$
Excavation Gagnon et Frères	6 898 500.00\$
Construction Abénakis Inc	7 263 301.68\$
Groupe Colas	7 343 453.25\$
Pavage Centre Sud du Québec	7 565 383.74\$
Groupe Lapalme Inc.	8 087 916.37\$

ATTENDU QUE suite à l'analyse des soumissions pour la réfection d'un tronçon du rang 4, la firme WSP recommande d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire jugé conforme, soit Giroux et Lessard;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité octroie le contrat de la réfection d'un tronçon du rang 4 à Giroux & Lessard au montant de cinq millions sept cent quarante-sept mille sept cent soixante-neuf dollars et quatre-vingt-dix-huit (5 747 769.98 \$) taxes incluses.

QUE le conseil municipal autorise le maire, monsieur Ghislain Breton, et la directrice générale et greffière-trésorière par intérim, madame Maryse Champagne à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents afférents à la réfection du rang 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-216

8.3 - Demande de paiement de Énergère - 50% de la garantie de performance

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat de conversion de luminaires de rues au DEL à basse température de couleur et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude d'implantation datée du 3 août 2022 à Énergère inc.;

ATTENDU QUE le rapport de performance pour la première année a été déposé;

ATTENDU QUE ces résultats permettent en vertu des modalités contractuelles prévues à l'article 2.3.8 de l'appel d'offres FQM-DEL-2017-02 la libération de 50% de la garantie de performance, qui 'élevait initialement à 7 649.69 \$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Villeneuve,

Appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lemay,

Et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le conseil consent à libérer 50% de la garantie de performance de 7 649.69\$, soit un montant de 3 824.84\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - HYGIÈNE DU MILIEU

10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

24-07-217

10.1 - Protocole d'entente sur l'épandage entre le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac et la Municipalité

ATTENDU QUE le comité consultatif agricole de la municipalité de Lambton travaille conjointement avec le syndicat de l'UPA de la région de Frontenac depuis 2016 afin d'amoinrir les impacts négatifs concernant l'épandage de purin animal sur la population, les visiteurs et les commerces du secteur urbain et de villégiature;

ATTENDU QUE le milieu agricole et le monde municipal de Lambton, sur une base de gré à gré plutôt que réglementaire, ont décidés par la signature d'un protocole d'entente, de gérer les conflits de cohabitation reliés aux activités d'épandages dans le respect des réalités agricoles et des impératifs environnementaux;

ATTENDU QUE le Comité consultatif agricole s'est réuni pour faire un constat de l'application du protocole d'entente relatif aux activités d'épandage pour l'année 2023 et recommande au Conseil de la municipalité le renouvellement du protocole d'entente entre la Municipalité et le Syndicat de l'UPA de la région de Frontenac concernant les activités d'épandage pour l'année 2024;

ATTENDU QUE ledit protocole d'entente est joint à la présente pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'autoriser monsieur Ghislain Breton, maire, à signer le protocole d'entente relatif aux activités d'épandage agricoles pour l'année 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE

24-07-218

11.1 - Nomination d'un représentant culturel pour chacune des municipalités du territoire

ATTENDU QU'un comité consultatif culturel a été formé et approuvé lors de la séance du conseil des maires du 20 septembre 2023 par la résolution 2023-163;

ATTENDU QUE ce comité s'est réuni le 25 mars 2024 et s'est penché, entre autres, sur les actions à mettre en œuvre à court terme pour favoriser une plus grande concertation des municipalités et de la MRC en matière de culture ;

ATTENDU QUE le comité a constaté la nécessité d'avoir, dans chaque municipalité, un agent de liaison (employé municipal ou bénévole impliqué dans ce domaine) afin d'être le répondant de l'agent de développement culturel de la MRC ;

ATTENDU QUE la direction générale de chaque municipalité devra faire systématiquement partie des échanges de correspondance entre le représentant et l'agent de la MRC, afin de maintenir le lien avec la municipalité quel que soit la qualité de la personne nommée (employé ou bénévole) ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roch Lachance,

Appuyé par Alain Villeneuve,

Et résolu:

QUE la municipalité de Lambton approuve la recommandation du comité consultatif culturel.

QUE la municipalité de Lambton délègue madame Geneviève Pinard pour être l'agent de liaison afin d'être le répondant de l'agent de développement culturel de la MRC du Granit.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

24-07-219

12.1 - Dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la sécurité publique

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Lambton désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la formation de 1 pompier pour le programme

Pompier I pour la cohorte 2023-2024 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Granit en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roch Lachance,

appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lemay

Et résolu:

DE présenter une demande d'aide financière pour la formation de monsieur Olivier Bolduc par SAE Estrie Gestionnaire dans le cadre du programme "Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel" au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Granit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-220

12.2 - Nomination des patrouilleurs nautiques

ATTENDU QUE la patrouille nautique du Grand lac Saint-François a le mandat de patrouiller et faire respecter la réglementation nautique depuis plus de dix ans sur l'ensemble du Grand lac Saint-François, lequel se situe sur le territoire des municipalités de Saint-Joseph-de-Coleraine, Adstock, Lambton, Saint-Romain, Sainte-Praxède et Stornoway, et dont une partie du lac se trouve dans le parc national de Frontenac;

ATTENDU QUE les patrouilleurs nautiques doivent être nommés inspecteur municipal par les six municipalités riveraines pour pouvoir appliquer la réglementation nautique sur le Grand lac Saint-François et être autorisés à délivrer des constats d'infraction;

ATTENDU QUE les règlements appliqués sont le Règlement sur les petits bâtiments, le Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments et le règlement sur les compétences des conducteurs d'embarcations de plaisance, lesquels découlent de la Loi sur la Marine marchande du Canada;

ATTENDU QU'à la suite de la nomination du patrouilleur nautique à titre d'inspecteur municipal, une demande d'autorisation pour délivrer des constats d'infraction sera faite au Directeur des poursuites criminelles et pénales

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lemay,

Appuyé par monsieur Alain Villeneuve

Et résolu:

QUE messieurs Loic Létourneau et Pierre-Olivier Perron soient nommés inspecteurs municipaux afin qu'il puisse agir à titre de patrouille nautique pour le Grand lac Saint-François et appliquer les règlements sur la restriction visant l'utilisation des bâtiments de la Loi sur la Marine marchande du Canada.

QUE la présente résolution abroge la résolution 24-05-176.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13 - LÉGISLATION

24-07-221

13.1 - Avis de motion pour le règlement no 24-588 pour fixer la limite de vitesse permise sur le chemin Garant

Avis de motion est donné par monsieur Michel Lamontagne de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement # 24-588 pour fixer la limite de vitesse permise sur le Chemin Garant.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-07-222

13.2 - Présentation du projet de règlement 24-588 pour fixer la limite de vitesse permise sur chemin Garant

Présentation du projet de règlement 24-588 pour fixer la limite de vitesse permise sur le chemin Garant

24-07-223

13.3 - Avis de motion - Règlement no 24-590 portant sur le programme de revitalisation et abrogeant les règlements no 16-450 et 15-441 établissant un programme de revitalisation.

Avis de motion est donné par monsieur Pierre Lemay de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement no 24-590 portant sur le programme de revitalisation et abrogeant les règlements no 16-450 et 15-441 établissant un programme de revitalisation.

Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

24-07-224

13.4 - Présentation du projet de règlement no 24-590 portant sur le programme de revitalisation et abrogeant les règlements no 16-450 et 15-441 établissant un programme de revitalisation.

Présentation du projet de règlement no 24-590 portant sur le programme de revitalisation et abrogeant les règlements no 16-450 et 15-441 établissant un programme de revitalisation.

14 - CONTRIBUTIONS

24-07-225

14.1 - Contribution - Le Cantonnier

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer au maintien et au développement du journal communautaire Le Cantonnier, journal qui contribue au rayonnement de notre région, desservant 14 municipalités dans 3 MRC depuis plus de 20 ans;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la Municipalité accepte de verser un montant de trois mille trois cent trente-quatre dollars (3 434,00 \$) afin d'aider au maintien et au développement du journal, soit un montant de 2,00 \$ par habitant de la Municipalité et ainsi de bénéficier des avantages énumérés dans leur demande de commandite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-226

14.2 - Demande de contribution des Chevaliers de Colomb

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb organisent leur tournoi de golf annuel qui aura lieu le 10 août 2024;

ATTENDU QUE les Chevaliers de Colomb sollicitent un don de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Villeneuve,

Appuyé par monsieur le conseiller Roch Lachance

Et résolu:

QUE le conseil municipal consent un don de 250 \$ aux Chevalier de Colomb dans le cadre de leur tournoi de golf annuel;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15 - CORRESPONDANCE

Le courrier reçu durant le mois de juin 2024 a été remis aux élus.

24-07-227

16 - VARIA

24-07-228

16.1 - Autorisation de paiement #1 Rang Saint-Michel

ATTENDU QUE les travaux de réfection du rang Saint-Michel sont présentement en cours;

ATTENDU QUE l'entrepreneur Excavation Bolduc dépose la demande de paiement no #1 pour les travaux réalisés ;

ATTENDU QUE la demande de paiement totalise un montant de 257 472.52 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE suite à l'analyse de la demande de paiement, la firme Exp. émet un avis favorable concernant les travaux complétés et recommande l'acceptation de la demande de paiement no 1, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Il est proposé, appuyé et résolu:

QUE la demande de paiement no 1, présentée par Excavation Bolduc, pour la réfection du rang Saint-Michel, au montant de deux cent cinquante-sept mille quatre cent soixante-douze dollars et cinquante-deux (272 472.52 \$) taxes incluses, soit acceptée et payée.

QUE le montant soit prélevé à même le fonds général de la Municipalité et que le remboursement du fonds général sera fait lors de la réception de la subvention consentie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-229

16.2 - Municipalisation du Chemin du parc lot # 5 689 508- mandat à Me Louise Aubert

ATTENDU QUE la Municipalité entretient en tolérance des chemins et des rues privés sur son territoire depuis de nombreuses années;

ATTENDU QU'il est de la volonté de la Municipalité de régulariser cette situation;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se porter acquéreur de ces chemins ou rues privés en vue de les rendre sous sa juridiction et par conséquent de les rendre chemins publics;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lamontagne,

Appuyé par monsieur le conseiller Roch Lachance

Et résolu:

QUE la Municipalité acquiert la rue dont la description suit:

Chemin du Parc à Gestion Luc Morin inc.
Lot numéro 5 689 508, Cadastre du Québec

QUE la Municipalité retient les services professionnels de Me Louise Aubert, notaire, pour la rédaction et la réception des actes de cession de la susdite rue.

QUE l'acte de cession contient toutes les clauses usuelles en de tels actes.

QUE la Municipalité reconnaît que la susdite rue acquise soit affectée à l'utilité publique comme rue municipale dès son transfert sous la même appellation.

QUE le maire, monsieur Ghislain Breton, et le greffier-trésorier ou la greffière trésorière par intérim soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de cession à intervenir et tous documents relatifs pour et dans l'intérêt de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

24-07-230

16.3 - Demande de permission de Stationnement par Hydro Québec

ATTENDU QUE Hydro Québec souhaite utiliser le stationnement de l'église Saint-Vital de Lambton afin d'y garer des véhicules liés aux travaux au poste de Lambton situé au 252 route 263 (2ième rang);

ATTENDU QU'Hydro Québec ne peut stationner ses véhicules directement à leur installation pour des raisons de sécurité et par manque d'espace au poste;

ATTENDU QUE le nombre de véhicule est de 10 camionnettes style Ford F-150;

ATTENDU QUE les véhicules seront stationnés du lundi au vendredi de 6:00 à 18:00 heures de juillet à octobre;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Couture,

Appuyé par monsieur le conseiller Frédéric Breton

Et résolu:

QUE le préambule de la présente en fasse partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise Hydro Québec à stationner ces véhicules dans le stationnement du 302 rue Principale pour la période de juillet à octobre de 6:00 hres à 18:00 hres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

24-07-231

18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé

Appuyé

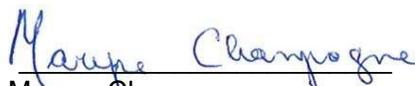
Et résolu:

QUE la séance soit levée, il est 20 h15

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton
Maire



Maryse Champagne
Directrice générale et greffière trésorière par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.

Maryse Champagne

Maryse Champagne

Directrice générale et greffière trésorière par intérim

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Ghislain Breton

Ghislain Breton
Maire